



Commune de  
**Val-de-Ruz**

# Séance sur l'organisation de l'école

## Rencontre avec les parents

Fontenelle, 21 mars 2019



Commune de  
**Val-de-Ruz**

## Organisation des transports

### Principes :

- L'organisation des transports a été confiée à un bureau neuchâtelois (ancien chef de service cantonal des transports)
- Transports publics /navettes scolaires
- La pause de midi est en principe de 60' au moins depuis le collège du lieu de domicile (exception Valangin vers Fontaines)
- Les titres de transport sont à charge de l'école
- Les navettes scolaires partent du collège de domicile vers le lieu de scolarisation



Commune de  
**Val-de-Ruz**

## Organisation des transports

- Vilars – Savagnier – Dombresson : navette scolaire (arrêt à Saules)
- Dombresson – Chézard-Saint-Martin – Cernier : TP (sauf une course en navette entre Ch et Do)
- Les Hauts-Geneveys – Fontainemelon – Cernier : navette
- Montmollin – Coffrane - Les Geneveys-sur-Coffrane : navette
- Valangin – Boudevilliers : TP et navette
- Les Geneveys-sur-Coffrane – les Hauts-Geneveys : train



## Changements d'horaires des collèges

- Ne pas confondre avec l'horaire bloc ou continu, ni avec la grille horaire

	Matin	Midi	Après-midi	Sortie 1	Sortie 2
MO		11.25			
GSC			13.50	15.25	16.15
BO			13.30	15.10	16.00
FO	08.25	11.50	13.35	15.20	16.10
CE			13.40	15.15	16.05
CH	08.20				
DO	08.20			15.15	
SA	08.10		13.35		
FM				15.15	16.10
HG	08.10			15.20	16.10



Commune de  
**Val-de-Ruz**

## Organisation des transports

En principe, un trajet à pied de moins de 1,5 km est admissible au cycle 1. Au cycle 2, il peut être de 2 km. Au cycle 3, il est d'un rayon de 1,6 km autour de la Fontenelle.

Les parents doivent pouvoir amener tous leurs enfants des cycles 1 et 2 à un seul endroit. C'est donc le collège de village qui fera foi pour l'attribution d'un titre de transport.

### **Cycle 1 :**

Navette scolaire d'école à école. Place de bus réservée à proximité immédiate de la cour d'école selon les recommandations du service de la sécurité. A Coffrane (Pelleuse), St-Martin et Saules, la navette peut prendre ou déposer les élèves à l'arrêt de bus.

Transports publics : un service de patrouilleurs scolaires prend en charge les élèves entre le bus et l'école.

### **Cycle 2 :**

Navette cf cycle 1

Transports publics : l'élève est autonome. Il prend le bus à l'arrêt le plus proche de chez lui ou de l'école. Une formation est dispensée par TransN avant la fin de l'année scolaire.



Commune de  
**Val-de-Ruz**

## **Absence de l'élève**

Aux cycles 1 et 2, les parents informent l'enseignant,e, la conductrice ou le conducteur de la navette et la structure d'accueil.

L'élève doit être à l'heure au départ de la navette (domicile). Au départ de l'école, la personne conduisant la navette vérifie la présence des élèves selon la liste fournie par l'école ou la structure.

En cas d'absence non signalée d'un élève à l'école, l'enseignant,e appelle les parents. En cas de non-réponse, il ou elle informe la direction, le cas échéant la police peut être appelée.



## Grille horaire :

4 périodes le matin, 2 ou 3 l'après-midi selon le degré

[https://portail.rpn.ch/administration/ens-or/Documents/Grilles\\_Horaires\\_Arrete.pdf](https://portail.rpn.ch/administration/ens-or/Documents/Grilles_Horaires_Arrete.pdf)

Année	Nombre de périodes		
1 <sup>re</sup>	16	4 matins	Congé lundi
2 <sup>e</sup>	20	4 matins, 2 après-midis	Congé mardi et jeudi après-midi et mercredi matin
3 <sup>e</sup> - 4 <sup>e</sup>	26 + 1	5 matins, 3 après-midis + REX	Congé mardi ou jeudi après-midi
5 <sup>e</sup> - 6 <sup>e</sup>	28 + 1	5 matins, 4 après-midis + REX	
7 <sup>e</sup> - 8 <sup>e</sup>	30 + 1	5 matins, 4 après-midis + REX	



Commune de  
**Val-de-Ruz**

## **Loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984 :**

### **Art. 3 Principes**

<sup>1</sup>La scolarité obligatoire s'accomplit dans les écoles publiques, soit les écoles des cycles 1, 2 et 3.

<sup>2</sup>Elle peut avoir lieu dans les écoles privées ou à domicile.

### **Art. 10 Buts**

<sup>1</sup>Les écoles de la scolarité obligatoire dispensent l'instruction en favorisant notamment l'acquisition des connaissances nécessaires à l'intégration à la vie sociale et professionnelle.

<sup>2</sup>Elles contribuent, en collaboration avec la famille, à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant par le développement de ses facultés, de ses goûts et de son sens des responsabilités.

<sup>3</sup>Elles atteignent ces buts par un enseignement progressif, adapté aux capacités des élèves.



Commune de  
**Val-de-Ruz**

## **Loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984 :**

### **Art. 11 Organisation des classes**

<sup>1</sup>Chaque école se subdivise en années de scolarité et en classes selon l'âge et les capacités des élèves.

<sup>2</sup>**En règle générale, les classes comprennent une seule année de scolarité.**

### **Art. 12 Normes d'effectifs**

Le Conseil d'Etat **fixe les normes minimales et maximales des effectifs** pris en considération pour l'organisation des classes, après avoir consulté les autorités communales ou intercommunales compétentes.



Commune de  
**Val-de-Ruz**

## **Loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984 :**

### **Art. 25** Fréquentation de l'école obligatoire - Principe

<sup>1</sup>Les élèves fréquentent **l'école du cercle scolaire de la commune** qu'ils habitent.

<sup>2</sup>L'autorité intercommunale voire communale compétente ou le département peuvent déroger à l'alinéa 1 si des questions d'organisation ou de bonne marche de l'école l'exigent.



Commune de  
**Val-de-Ruz**

## **Loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984 :**

### **Art. 40** Programme d'enseignement

<sup>1</sup>Le personnel enseignant s'efforce d'atteindre les objectifs assignés à l'école par la qualité de son enseignement, l'exemple et la discipline.

<sup>2</sup>Il applique le programme fixé par les lois et règlements scolaires.

<sup>3</sup>Il utilise les moyens d'enseignement ainsi que les moyens informatiques mis à sa disposition.



## **Règlement général du Cercle scolaire de Val-de-Ruz du 20 juin 2016**

### **Art. 4.1 Organisation des classes**

<sup>1</sup>Aux cycles 1 et 2, les élèves fréquentent en principe **un collège proche** de leur lieu d'habitation.

<sup>2</sup>En règle générale, les classes comprennent une seule année de scolarité. Le cas des années 1 et 2 est réservé.

<sup>3</sup>**L'organisation des classes est de la compétence de la direction du CSVR.**

<sup>4</sup>**Les critères pédagogiques, d'âge des élèves, d'effectifs de classe, d'organisation de l'enseignement, de disponibilités des infrastructures et de transports scolaires ou publics déterminent la répartition des élèves dans les classes et dans les collèges du CSVR.**

<sup>5</sup>Le lieu de travail des représentants légaux ou de garde de l'enfant peut être pris en considération pour la désignation du lieu de scolarisation, dans la mesure où l'organisation des classes le permet et pour autant que cela n'implique pas de scolarisation hors du CSVR.



Commune de  
**Val-de-Ruz**

# Règlement général du Cercle scolaire de Val-de-Ruz du 20 juin 2016

## **Art. 5.2.** Transports scolaires

<sup>1</sup>L'organisation des transports scolaires fait partie du mandat de l'école.

<sup>2</sup>Les frais inhérents aux transports scolaires sont compris dans le coût de l'écolage.

<sup>3</sup>Le recours aux offres à l'horaire des transports publics est privilégié. Dans la mesure du possible, les horaires scolaires s'alignent sur les horaires des transports publics.

<sup>4</sup>Lorsque cela n'est pas possible, des transporteurs privés peuvent être requis.



## Voies de droit

- L'organisation de l'école est de la responsabilité de la direction sous l'autorité du Conseil communal.
- En cas de réclamation des représentants légaux, la direction examine les motifs. Selon les situations ou les demandes, les représentants légaux peuvent solliciter une rencontre avec la direction +/- la cheffe de dicastère
- L'organisation des classes n'est pas un domaine donnant droit à l'obtention d'une décision administrative.
- En cas de désaccord persistant, les représentants légaux peuvent toutefois soumettre leur situation au Service de l'enseignement obligatoire.



Commune de  
**Val-de-Ruz**

**MERCI DE VOTRE PARTICIPATION**